

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 9 octobre 2017 à 19h30 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : MM. KIELWASSER Gérard (Maire), BANDINELLI Jean-Paul, JUILLET Jean, SCHACHER Francis, Mmes BACH Céline MYOTTE Martine, ROSSE Christiane, RUDLER Suzanne (Adjoints), BOGUET Josiane, M. GERBER François, Mmes LANG Rachel MALPARTY Patricia, ROOS Nicole, MM. ROUDAIRE Joël, THOMA Yves, TIXERONT Claude, WITWICKI Lucien (Conseillers Municipaux)

Etaient absents excusés : Mme BEAUSEIGNEUR Véronique, MM. HARTMANN Thierry, LEPROTTI Eric, Mmes MEYER Karine, MULLER Valérie, M. SUTTER Jean-Philippe (Conseillers Municipaux)

Assiste : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice Générale des Services

Ont donné procuration : Mme Karine MEYER, Conseillère Municipale à Mme Suzanne RUDLER, Adjointe
Mme Valérie MULLER, Conseillère Municipale à M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 23 conseillers en fonction, 17 sont présents. Deux conseillers absents ont fourni des procurations à des Adjoints présents. Le quorum étant dépassé, le Conseil peut donc valablement délibérer.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et aux différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Désignation des secrétaires de séance
- Point 02 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017
- Point 03 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 24 juillet 2017
- Point 04 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 28 août 2017
- Point 05 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 25 septembre 2017
- Point 06 Bilan de concertation et arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme P.L.U.
- Point 07 Modification des tarifs de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil
- Point 08 Modification du tableau des effectifs
- Point 09 Modification du régime indemnitaire attribué au personnel communal
- Point 10 Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Point 11 Acquisition d'équipement pour la vie associative locale (Artistes du Patelin – Coyotes Dancers)

- Point 12 Acquisition d'une collection de photographies sur le chantier du Grand Canal d'Alsace
- Point 13 Demande de subvention d'un établissement scolaire
- Point 14 Convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres pour la distribution du magazine communautaire
- Point 15 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 16 Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour avec un point de la façon suivante :

- Point 16 Demandes de subventions

pour finir avec le point 17 – Diverses informations.

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

M. KIELWASSER salue la présence de MM. Georges HERZOG, Charles GERSPACHER et Sébastien MUNIER et celle M. Carlo ROLLI de l'ADAUHR.

Point 01 – Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération du 14 avril 2014, il s'agit de modifier les secrétaires de séance des conseils municipaux.

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Je vous propose de procéder à la désignation :

- des secrétaires de séances ci-après :
 - Mme Christiane ROSSE Secrétaire titulaire
 - Mme Nicole ROOS Secrétaire suppléante
 - Mme Rachel LANG Secrétaire suppléante
- du secrétaire auxiliaire suivant :
 - Mme Floriane KIRCHHOFFER

Point 02 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Le procès-verbal de la réunion publique du 10 juillet 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 2 octobre 2017.

Mme ROOS souhaite avoir des informations sur l'avancement des projets très haut débit numérique, les pylônes Free et Orange mentionnés en page 6 du procès-verbal. M. BANDINELLI informe que pour le très haut débit numérique, la société ROSACE chargée du déploiement est présente sur tous les fronts géographiques : la commune d'EGUISHEIM est équipée, pour le secteur de SAINT-LOUIS Agglomération les communes de ROSENAU et BUSCHWILLER sont prioritaires. KEMBS verra les travaux de pose de fibre démarrer en septembre 2018. Il encourage les conseillers à suivre l'évolution des équipements sur le site internet de la société ROSACE.

En ce qui concerne le pylône FREE, les mesures techniques ont été effectuées, le géomètre a procédé à la délimitation précise et le permis de construire est purgé. Pour celui d'Orange, il n'y a pas d'évolutions à l'heure actuelle.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

Point 03 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 24 juillet 2017

I. Demandes de permis de construire, de permis de démolir et déclarations préalables

- Les demandes ci-dessous ont reçu un avis favorable :
 - H2R ENERGIES pour M. et Mme GREDER-LALLEMENT, panneaux photovoltaïques, 20 rue du Muguet
 - M. HERRSCHER François, véranda, 16 rue des Buissons
 - M. GILLET Jean-Marie, piscine, 3 rue de la Liberté
 - M. WEIDER Adrien, démolition d'un garage et d'une remise, 1 rue des Perdrix
 - M. DEMESTRE Marcel, maison individuelle, lotissement des Saules lot 1
 - M. PERELLO Daniel, carport + extension terrasse, 12 rue du Stade
 - M. MOREAU Sébastien, maison individuelle, lotissement des Saules lot 43
 - M. et Mme SCHMITT Daniel, extension de la maison, 1 rue du Muguet
 - M. BIELMANN Cédric et Mme MAIRE Aurore, maison individuelle, 5 rue des Romains
 - M. SIRAGUSA Benedetto et Mme CALBAZA Gabriella, maison individuelle, lotissement des Saules lot 18
 - SCCV KEMBS SENIOR Les Villas Soléane, modifications, 9 rue de Saint-Louis.
- Pour les demandes ci-dessous :
 - M. AUBIN Eric, surélévation du garage, 4 rue des Bergers
 - Mme SWIERZY Jacqueline, modification d'un abri spa, 10 rue des Vosges

on précisera que :

- le projet devra être édifié strictement sur limites séparatives sans aucun débord de toiture sur les propriétés voisines
- les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers les terrains voisins.
- La déclaration préalable de la SAS ROSACE, pour la construction d'un Nœud de Raccordement Optique et d'une clôture sur une propriété sise rue de Schlierbach, devra être remplacée par une demande de permis de construire établie par un architecte vu que l'emprise du projet est supérieure à 20 m².
- La demande de permis de construire de M. COHEN Julien, pour la construction d'une maison individuelle sur une propriété sise 22A rue du Rhin, devra être complétée par la servitude de cour commune mentionnée dans le dossier.
- La demande de permis de construire de Mme SEYLLER Milena, pour la construction d'une pergola sur une propriété sise 13 rue du Tilleul, devra faire l'objet de plans établis par un architecte vu que la surface de plancher existante est supérieure à 150 m².

II. Divers

Divers éléments inhérents au fonctionnement et entretien des infrastructures sont évoqués à savoir :

- les éclairages publics qui se mettent en service tardivement à la tombée de la nuit (s'éteignent tardivement également le matin)
- revoir le marquage au sol à l'intersection des rues du Noyer et du Tilleul et les emplacements de parkings rue du Rhin
- les cloches de l'Eglise Jean Baptiste qui dysfonctionnent
- le désherbage des cimetières.

Ces différents points sont en cours de traitement ou le seront par le service technique.

Aucun point spécifique n'étant ajouté à la Commission la séance est levée à 19h40.

M. THOMA souhaite savoir en quoi consistent les modifications déposées pour SCCV KEMBS SENIOR Les Villas Soléane. Elles sont mineures et concernent des aménagements au sein de l'espace du type déplacement des places de stationnement, agrandissement du bâtiment commun, modification de quelques centimètres des hauteurs des bâtiments...

Mme ROOS souhaite connaître la date de démarrage des constructions. La construction d'une maison témoin devrait être imminente.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité.

Point 04 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 28 août 2017

I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables

- Les demandes ci-dessous ont reçu un avis favorable :
 - M. FATH Laurent, clôture, 2 rue des Puits
 - Mme SEYLLER Milena, pergola, 13 rue du Tilleul
 - Mme SCHANDENE Fabienne, modification de la clôture, 7 rue du Jura
 - M. RAGUSA Rosario, couverture de la terrasse, 2 rue des Bateliers
 - M. HANULAK Alexandre et Mme MULLER Audrey, modifications, lotissement du Stade lot J6
 - TRI-HOME-CONSTRUCTIONS, 2 maisons individuelles, 23A et 23B rue des Jardins
 - M. LOBO Michael et Mme FLOHR Marine, maison individuelle, lotissement des Saules lot 15

- Pour la demande de permis de construire de M. HOURTOULLE Florian et Mme SCHUELLER Julie relative à la construction d'une maison individuelle sur une propriété sise 12 rue des Faisans, on précisera que la partie boisée du terrain est :
 - classée en forêts de protection
 - située dans la Réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne.

En conséquence de quoi, toutes constructions ou abattages d'arbres seront interdits sur cette partie de la parcelle.

- Pour la demande de permis de construire de M. MUNZONE Michel relative à la construction d'une maison individuelle avec piscine sur une propriété sise 5 impasse des Fougères, on précisera que :
 - les garages devront être édifiés strictement sur limites séparatives sans aucun débord de toiture sur les propriétés voisines.
 - les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers les terrains voisins.
- Pour la demande de permis de construire de la SCI L'ARSENAL relative à la construction d'une maison individuelle sur une propriété sise 1C rue des Perdrix, on précisera que tous travaux éventuels de modification du trottoir à hauteur de l'accès seront à la charge du demandeur.
- Pour la demande de permis de construire de Mme CHRISTNACHER Estelle relative à la construction d'une maison d'habitation dans le lotissement du Stade lot J21, l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que toutes les eaux pluviales (constructions, accès et parking) devront impérativement être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas renvoyées vers la rue.

II. Divers

La réaction des riverains limitrophes du projet de camping est abordée, M. KIELWASSER indique que le dialogue entre le porteur de projet et les concernés est en cours.

Aucun point spécifique n'étant ajouté à la Commission, la séance est levée à 19h30.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité.

Point 05 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 25 septembre 2017

I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables

- Les demandes ci-dessous ont reçu un avis favorable :
 - M. SINGER Mikaël, piscine, 7 rue du Cerisier
 - M. FINEL Vincent, clôture, 10 rue des Champs
- Pour le projet de M. FEUERMANN Joseph relatif à la construction d'une extension de véranda sur une propriété sise 20 rue du Frêne, l'assemblée n'est pas en mesure de se prononcer vu que le dossier ne contient pas les éléments nécessaires à son instruction. De ce fait, le demandeur est invité à fournir des pièces complémentaires.

II. Acquisition par la Commune de deux parcelles situées "Badstuben"

Le propriétaire des parcelles n° 2 et 3, section 31 située "Badstuben", d'une contenance de 3,87 et 8,41 ares soit 12,28 ares au total, souhaite céder ces terrains.

La Commune ayant inscrit dans son Projet Local d'Urbanisme une aire des gens du voyage dans ce secteur, il serait opportun d'acquérir ces parcelles.

Le service des Domaines n'a pas effectué d'estimation, le montant de la vente étant inférieur à leur seuil d'avis.

Il est proposé à la famille d'acquérir les parcelles sur la base d'un montant de 650 € l'are soit un montant estimé de 7 982 €.

Par ailleurs, la Commune supportera les frais d'actes.

La Commission, après avoir pris connaissance de ces données, propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'arpentage pour la bande de terrain
- d'approuver l'acquisition des terrains sur la base du coût indiqué
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

Aucun point spécifique n'étant ajouté à la Commission, la séance est levée à 19h25.

Mme MALPARTY souhaite une précision en ce qui concerne la localisation du secteur. M. KIELWASSER lui indique qu'il s'agit d'un terrain situé dans le projet d'emplacement réservé aux gens du voyage.

Le rapport a été approuvé à l'unanimité.

Point 06 – Bilan de concertation et arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prescrivant l'élaboration du P.L.U. a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du P.L.U.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- réunions publiques à destination de la population kembsoise le 14 octobre 2015 et le 26 juillet 2017
- réunion de concertation avec le monde agricole le 17 décembre 2015
- réunion de travail avec les personnes publiques associées du 17 janvier 2017

ainsi que des entretiens spécifiques avec des opérateurs concernés sur le territoire de la Commune.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal du bilan de cette concertation joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier complet du projet de P.L.U., prêt à être arrêté, a été présenté lors de la commission réunie du 25 septembre 2017. Il traduit notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal du 6 juillet 2015, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de P.L.U., totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et R. 153-3

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 6 juillet 2015

VU le bilan de la concertation sur le projet de P.L.U présenté par Monsieur le Maire

M. ROUDAIRE demande des précisions quant à la prise en compte d'éventuelles demandes de modifications qui s'avèreraient pertinentes, à titre d'exemple concret un éventuel déplacement de l'aire des gens du voyage. MM. KIELWASSER et ROLLI assurent que le fait d'arrêter le projet de P.L.U. permet de le soumettre à l'avis des personnes publiques et à celui de la population, ces avis seront bien entendu examinés par les instances compétentes et délibérés lors de l'approbation du P.L.U. M. ROLLI rappelle que ces avis doivent être argumentés afin de recueillir un écho conséquent, notamment au niveau du commissaire enquêteur indépendant de la Commune qui sera désigné. En tout état de cause, les décisions du Conseil devront être argumentées. En ce qui concerne l'exemple concret mentionné, cet emplacement a été proposé en tenant compte des coûts d'extensions des réseaux ; néanmoins, une attention sera accordée aux avis émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire peut être arrêté

ARRETE le projet de P.L.U.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat

DIT QUE le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Annexe au point 06 – Bilan de concertation et arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme P.L.U.

Une première réunion de présentation à la population le 14 octobre 2015, lors de laquelle la population a pu prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui est une pierre angulaire de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dans le sens où il définit les axes d'actions qui sont :

- préserver la richesse environnementale de la Commune
- structurer l'urbanisation et améliorer le cadre de vie
- promouvoir le développement économique local y compris dans sa composante touristique.

L'élaboration du P.L.U. doit répondre à ses 3 objectifs en reprenant, évidemment, l'existant à savoir le passif du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

La soixantaine de personnes présentes à cette rencontre a été attentive, réceptive. Les points soulevés par l'assemblée ont eu principalement traités à des préoccupations de vie quotidienne tels que l'enfouissement des lignes à haute tension qui ne relèvent pas de la compétence communale, la création d'un emplacement pour les gens du voyage, point pour lequel le P.L.U. prévoit un emplacement mais dont la compétence est intercommunale. Le choix concernant la hauteur ou le style des constructions a été évoqué.

La seconde réunion avec la population s'est déroulée le 26 juillet 2017 avec environ 120 personnes. Cette réunion a mis l'accent sur le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Environ 25 questions-réponses ont été recensées allant du devenir de la "Cité EDF", aux objectifs de densité urbaine, à la création de logements locatifs sociaux, à l'emplacement réservé à l'aire des gens du voyage, au changement de classement d'un périmètre de captage des eaux, aux distances à respecter pour les constructions par rapport aux espaces naturels, à la durée de vie du P.L.U. ou à l'utilisation du domaine public.

D'autres points sur la vie et le patrimoine communal (projet de camping – pont levis – nombre de médecins ...) ont été abordés malgré un ordre du jour exclusivement dédié au P.L.U..

Cette réunion assez animée n'a pas débouché sur des modifications majeures des documents élaborés et présentés car les personnes se sont surtout déplacées pour avoir des éclaircissements sur des thématiques, il y a eu très peu de propositions d'améliorations du P.L.U.

En ce qui concerne la consultation des documents en mairie, seules deux personnes se sont déplacées et leurs demandes ont été consignées et seront réintroduites et examinées lors de l'enquête publique.

Globalement, la concertation avec la population s'est davantage soldée par des phases d'informations à la population. L'explication majeure est le fait que le groupe qui a travaillé sur l'élaboration du P.L.U. avait connaissance d'un bon nombre de préoccupations et de demandes d'évolutions de la part des administrés. Ces demandes ont été traitées au fur et à mesure de l'avancement des documents afférents au P.L.U.

Réunion de concertation avec le monde agricole 17 décembre 2015

Ont été conviés à cette réunion les propriétaires et exploitants du monde agricole ainsi qu'un représentant de la Chambre d'agriculture. L'objectif était de recueillir leur réflexion par rapport à leurs projets et d'obtenir leur avis sur la cohérence du zonage envisagé.

Ont été abordés l'aspect constructibilité sur les terrains à destination agricole, le représentant de la Chambre d'agriculture en a reprécisé la charte, l'implantation des couloirs écologiques et enfin la notion de construction temporaire démontable et abris pour animaux.

Les participants ont été invités à nous faire part de leurs remarques dans les 6 mois à venir si certaines problématiques n'avaient pas été évoquées. Nous n'avons pas eu de retours supplémentaires.

Réunion de travail avec EDF le 19 octobre 2015

Le projet de P.L.U. et l'O.A.P. sur la cité EDF a été présenté aux représentantes de l'entreprise EDF, elles consultent les zones concernées et fournissent un plan indiquant la distinction entre les terrains appartenant toujours à l'entreprise et ceux propriétés de l'Etat. Il leur est indiqué que la Commune souhaiterait acquérir certaines parcelles.

Elles sont invitées à se prononcer sur le projet de P.L.U. Aucune suite n'a été donnée à cet entretien malgré nos relances.

Réunion de travail avec les personnes publiques associées le 7 janvier 2016 et 17 janvier 2017

Une première réunion s'est tenue en janvier 2016, lors de laquelle les services de la DDT ont expliqué la note d'enjeux sur la Commune. Les principales thématiques abordées concernent les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) et font ressortir comme enjeux principaux :

- la gestion économe de l'espace
- l'habitat
- le logement social
- l'assainissement
- la préservation de la biodiversité
- la sécurité routière
- l'agriculture.

Une seconde réunion de travail s'est tenue dans le cadre de la phase de concertation des personnes publiques associées, réunion à laquelle ont été conviés les services de l'Etat, les Conseils régionaux et départementaux, les Chambres de commerce et d'agriculture, la Communauté d'Agglomération également chargée du suivi du S.Co.T., les autorités compétentes en matière de transports, d'environnement et l'organisme de gestion de la Petite Camargue Alsacienne. Cette réunion a eu lieu en mairie le 17 janvier 2017.

L'Etat, la Chambre d'agriculture, la Communauté d'Agglomération, la Petite Camargue Alsacienne présents ont émis un bon nombre de remarques portant sur :

- la traduction des obligations de construction de logements locatifs sociaux
- les espaces naturels protégés
- les zones d'activités économiques surdimensionnées
- la largeur des corridors écologiques
- le recul des constructions par rapport aux forêts
- la judiciarisation des citoyens en ce qui concerne les constructions sous les lignes à haute tension...

Cette liste n'est guère exhaustive mais indique les problématiques soulevées lors de l'élaboration d'un P.L.U. et tous ces points ont été analysés et ont fait l'objet d'évolutions des documents le cas échéant.

D'autres réunions se sont tenues avec, à titre d'exemple, un opérateur économique ayant une large parcelle au sein d'une zone urbanisée à destination principale de l'habitation, la ligue de protection des oiseaux... les discussions ont toujours été prises en compte mais certaines n'ont pas abouti à un résultat tangent.

Pour conclure, certes l'élaboration d'un P.L.U. est encadrée par des procédures contraignantes mais il offre l'avantage d'ouvrir le débat sur tous les fronts et avec toutes les strates d'interlocuteurs en ce qui concerne la gestion du ban communal. M. le Maire et toute l'équipe assistée par M. Carlo ROLLI se sont prêtés avec intérêt à cet exercice qui nous permet aujourd'hui de vous le présenter en séance plénière du Conseil afin d'arrêter le projet en l'état.

Point 07 – Modification des tarifs de l'ALSH 1, 2, 3 Soleil

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2017, Monsieur le Maire avait informé les conseillers qu'un changement d'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée scolaire 2017 avait été demandé à Madame l'Inspectrice d'Académie. Cette demande a reçu un avis favorable.

Par conséquent, la semaine scolaire est répartie sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et l'ALSH 1, 2, 3 Soleil accueille les enfants le mercredi en Accueil de Loisirs.

Les tarifs entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017 prévoyaient que les mercredis étaient facturés en tarif d'accueil périscolaire.

Suite au changement de rythme scolaire, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la facturation des mercredis au tarif des vacances scolaires à compter de la rentrée de septembre 2017.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Point 08 – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un policier municipal a été muté au 1^{er} octobre 2017. Pour ne pas perturber le fonctionnement du service de police municipale, une procédure de recrutement a été lancée. Afin de prévoir toutes les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste de brigadier-gardien de police à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

M. le Maire rappelle la liste des missions des agents fixées par le Conseil Municipal lors de la création du service de police municipale :

- assurer la sécurité aux abords des écoles
- dispenser l'enseignement de prévention routière dans les écoles
- gérer les problèmes de voisinage
- constater les contraventions au code de la route
- police funéraire
- veiller à l'exécution des arrêtés du Maire
- surveiller le ban communal
- assurer le service d'ordre lors des manifestations
- surveiller les domiciles lors d'absences prolongées des habitants

La liste de ces missions peut évoluer en fonction des nécessités.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal,

- de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet à compter du 01.11.2017
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
1	Directeur Général des Services	1	0	Temps complet
2	Attaché principal, dont l'un détaché sur le poste de Directeur Général des Services	3	1	Temps complet
3	Attaché	3	3	Temps complet
4	Rédacteur	1	1	Temps complet
5	Adjoint administratif principal 1e classe	3	2	Temps complet
6	Adjoint administratif principal 2e classe	3	2	Temps complet
7	Adjoint administratif	2	1	Temps complet
8	Adjoint administratif	1	1	TNC (28/35)
FILIERE TECHNIQUE				
9	Ingénieur	1	1	Temps complet
10	Technicien principal 1e classe	1	0	Temps complet
11	Technicien	1	1	Temps complet
12	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
13	Agent de maîtrise	1	1	Temps complet
14	Agent de maîtrise	1	1	TNC 21/35
15	Adjoint technique principal 1e classe	1	1	Temps complet
16	Adjoint technique principal 2e classe	3	3	Temps complet
17	Adjoint technique	11	10	Temps complet
18	Adjoint technique	1	1	TNC 10,5/35
19	Adjoint technique	1	0	TNC 29/35
20	Adjoint technique	1	1	TNC 21/35
21	Adjoint technique	1	1	TNC 24/35
22	Adjoint technique	1	1	TNC 21/35
23	Adjoint technique	1	1	TNC 28/35
24	Adjoint technique	1	1	TNC 17,5/35
25	Adjoint technique	1	1	TNC 21/35
26	Adjoint technique	1	1	TNC 26/35
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
27	Brigadier-chef principal de police	2	0	Temps complet
28	Gardien-brigadier de police 1 poste créé à/c 1.11.2017	2	1	Temps complet
FILIERE CULTURELLE				
29	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	1	Temps complet
30	Adjoint du patrimoine	1	0	TNC 18/35
31	Adjoint du patrimoine	1	1	TNC 21/35
32	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1	TNC 12/20
33	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 11,5/20
34	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 5/20
35	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 4,5/20
36	Assistant d'enseignement artistique	3	2	TNC 3,5/20

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE CULTURELLE				
37	Assistant d'enseignement artistique	3	3	TNC 3/20
38	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 2,5/20
39	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 1,5/20
40	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 1/20
41	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 0,5/20
FILIERE SOCIALE				
42	ATSEM principal de 1e classe	1	1	Temps complet
43	ATSEM principal de 1e classe	1	0	TNC 31,5/35 (90 %)
44	ATSEM principal de 2e classe	1	1	Temps complet
45	ATSEM principal 2e classe	1	1	Temps complet
46	ATSEM principal de 2e classe	4	3	TNC 31,5/35 (90 %)
FILIERE ANIMATION				
47	Animateur principal 2e classe	2	2	Temps complet
48	Adjoint d'animation principal 2e classe	1	0	Temps complet
49	Adjoint d'animation	7	7	Temps complet
50	Adjoint d'animation	1	1	TNC 34/35
51	Adjoint d'animation	1	1	TNC 28/35
TOTAL DE L'EFFECTIF		91	68	

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 09 – Modification du régime indemnitaire attribué au personnel communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le décret n° 2003-103 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 décembre 2011 et 25 mars 2002 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail

VU la délibération du Conseil Municipal en date des 19 décembre 2011 concernant le régime indemnitaire des agents communaux

CONSIDERANT que pour les collectivités ayant déjà instauré le régime indemnitaire, les dispositions votées demeurent en vigueur et qu'il convient d'adapter le régime existant pour tenir compte des nouveaux textes

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le régime indemnitaire comme suit :

1) La prime de fonctions et de résultats (PFR)

La PFR est abrogée depuis le 1^{er} janvier 2016.

2) Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007

VU le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires

Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Elles concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie B et C relevant des cadres d'emplois suivants :

- catégorie B : rédacteurs, techniciens, animateurs, chef de police municipale,
- catégorie C : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, ATSEM, agents de maîtrise et agents de police municipale.

Les agents non titulaires de droit public exerçant les fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de catégorie B et C cités ci-dessus sont également éligibles aux IHTS.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent à temps plein. Ce plafond englobe tout type d'heures supplémentaires (normales, de nuit, du dimanche, des jours fériés).

En cas de circonstances exceptionnelles, ce seuil de 25 heures peut être dépassé pour une période limitée, sur décision motivée de l'autorité territoriale. Celle-ci doit immédiatement en informer les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire.

L'employeur met en œuvre le moyen de contrôle suivant permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies : inscription sur des fiches hebdomadaires de travail visées par le chef de service, le directeur général des services ou son adjoint.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fait mensuellement comme suit :

Rémunération brute annuelle de l'agent + indemnité de résidence (+ NBI le cas échéant)

1820

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures et par 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 h et 7 h sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

Si pendant une astreinte, un agent est appelé à faire des heures supplémentaires en intervenant sur site, ces heures pourront lui être rémunérées au titre des IHTS.

Les IHTS ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

3) Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

L'IFTS est remplacée par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des cadres d'emplois pouvant bénéficier de l'IFTS.

4) L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de cette indemnité

VU l'arrêté du 19 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication

A compter du 1^{er} novembre 2017, seul le cadre d'emploi des agents de police municipale pourra bénéficier de l'IAT. Pour les autres cadres d'emplois, le RIFSEEP se substituera à l'IAT.

Le versement de l'IAT repose sur un montant moyen annuel calculé en multipliant un montant de référence annuel, variable selon le grade, par un coefficient. Les montants annuels sont indexés sur la valeur du point fonction publique et donc revalorisés aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions dans la limite du plafond arrêté au coefficient de 8 et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

Montant annuel x 8 x effectif concerné

L'IAT est versée mensuellement.

5) L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)

L'IEMP est abrogée.

6) L'indemnité spécifique de service (ISS)

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

VU l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799

L'ISS est versée aux agents des grades suivants :

Cadres d'emplois et emplois territoriaux	Taux de base⁽¹⁾	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Ingénieur territorial :	361,90 €		
- Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon		33	1,15
- Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon		28	1,15
Technicien territorial :	361,90 €		
- principal de 1 ^{ère} classe		18	1,1
- principal de 2 ^{ème} classe		16	1,1
- technicien		10	1,1

(1) taux de base fixé par décret

Cette indemnité sera versée aux stagiaires, titulaires et non titulaires. Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat. L'ISS sera versée mensuellement.

7) L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré

VU l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré

Sont concernés les assistants d'enseignement artistique et les assistants spécialisés d'enseignement artistiques, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires.

Cette indemnité comprend une part fixe et une part variable. Le montant annuel de référence est fixé par arrêté ministériel.

L'ISOE sera versée mensuellement.

8) Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)

VU l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés.

Les agents dont le grade ne permet pas de bénéficier des IHTS peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections lorsqu'ils effectuent des travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales.

Le montant individuel de l'indemnité ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pouvant être versée aux agents de 2^{ème} catégorie (voir le paragraphe 2 concernant l'IFTS).

Le montant maximal sera attribué aux fonctionnaires concernés.

9) La prime de service et de rendement (PSR)

VU le décret n° 91-875 modifié du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Cette prime peut être attribuée aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, selon les taux annuels suivants :

Bénéficiaires	Taux annuel de base (maximum)	Taux maximum individuel
Ingénieur	1 659 €	3 318 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €	2 800 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330 €	2 660 €
Technicien	1 010 €	2 020 €

A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade, l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

La PSR n'est pas cumulable avec l'IAT et l'IFTS.

La PSR sera versée par fractions mensuelles.

- d'approuver la modification du régime indemnitaire à compter du 1^{er} novembre 2017
- de charger le Maire de procéder aux attributions individuelles, dans le respect des taux et plafonds définis, en fonction des critères de responsabilité, de l'importance des sujétions, du supplément de travail fourni, de la disponibilité et de la manière de servir des agents concernés
- d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitres correspondants au budget
- de prévoir chaque année les crédits nécessaires au versement de ces indemnités, révisables en fonction de la valeur du point indiciaire ou des nouveaux montants fixés par arrêtés ministériels.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 10 – Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité
- VU la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des attachés
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2017

CONSIDERANT QUE le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité

CONSIDERANT QUE le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDERANT QUE la Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs
- valoriser l'expérience professionnelle des agents
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

DECIDE

I. Instauration du RIFSEEP

Le RIFSEEP est instauré pour le cadre d'emploi des Attachés depuis le 1^{er} août 2016.

A compter du 1^{er} novembre 2017, le RIFSEEP est instauré pour les cadres d'emplois de rédacteur, d'adjoint administratif, d'agent de maîtrise, d'adjoint technique, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'adjoint du patrimoine, d'animateur et d'adjoint territoriaux d'animation.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP est instauré pour les cadres d'emplois d'ingénieurs et techniciens.

II. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction générale de la collectivité	36 210 €
Groupe 2	Directeur des Ressources Humaines, Directeur d'un service, Responsable de la gestion financière, Directeur artistique	28 815 €
Groupe 3	Adjoint au Directeur de service, Chargé de mission	20 400 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service	15 000 €
Groupe 2	Adjoint au directeur de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	12 000 €
Groupe 3	Fonction d'expertise opérationnelle, assistant de direction	9 000 €

Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, marchés publics, qualifications particulières	8 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	6 000 €
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs territoriaux		
Groupe 1	Directeur des services techniques	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Groupe 2	Adjoint au directeur des services techniques, niveau d'expertise supérieur	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Groupe 3	Expertise, encadrement d'équipe	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au directeur d'un service, expertise	10 000 €
Groupe 3	Surveillance des travaux	9 000 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	8 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	6 000 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	8 000 € 7 090 € pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Agent d'exécution	6 000 €
FILIERE CULTURELLE		
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Direction d'un service	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Groupe 2	Adjoint au directeur de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Groupe 3	Encadrement de proximité	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Adjoints territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications	8 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	6 000 €
FILIERE ANIMATION		
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service	15 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	12 000 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	9 000 €
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	8 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	6 000 €
FILIERE SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Responsables d'équipe	8 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	6 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...)
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...)
- l'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.)
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera réduit d'1/20^{ème} par jour ouvrable d'absence.

Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

III. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction générale de la collectivité	6 390 €
Groupe 2	Directeur des Ressources Humaines, Directeur d'un service, Responsable de la gestion financière, Directeur artistique	5 085 €
Groupe 3	Adjoint au Directeur de service, Chargé de mission	3 600 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au directeur de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 100 €
Groupe 3	Fonction d'expertise opérationnelle, assistant de direction	1 900 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, marchés publics, qualifications particulières	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	800 €
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs territoriaux		
Groupe 1	Directeur des services techniques	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Groupe 2	Adjoint au directeur des services techniques, niveau d'expertise supérieur	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Groupe 3	Expertise, encadrement d'équipe	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au directeur d'un service, expertise	1 400 €
Groupe 3	Surveillance des travaux	1 200 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	800 €

Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	800 €
FILIERE CULTURELLE		
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Direction d'un service	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Groupe 2	Adjoint au directeur de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Groupe 3	Encadrement de proximité	Montant maximum fixé par arrêté ministériel
Adjoints territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	800 €
FILIERE ANIMATION		
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 100 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 900 €
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	800 €
FILIERE SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Responsables d'équipe	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA sera réduit d'1/20^{ème} par jour ouvrable d'absence.

Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, le CIA est versé selon un rythme mensuel.

IV. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La prime de responsabilité versée au DGS
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année...).

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 11 – Acquisition d'équipement pour la vie associative locale (Les Artistes du Patelin – Coyotes Dancers)**A. Les Artistes du Patelin**

La Présidente de l'Association Les Artistes du Patelin sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition d'armoires de rangement et de matériels d'équipements pour les activités de l'association. Les coûts proposés par :

- la société OFFICE DEPOT pour les armoires s'élève à 796,80 € TTC
- la société KERAMIK KRAFT pour les matériels s'élève à 532,47 € TTC

soit un montant total de 1 329,27 € TTC.

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 28 novembre 2016 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016. La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière de 664,64 € de l'association les Artistes du Patelin à cet achat arrêtée à un montant total de 1 329,27 € TTC
- d'imputer la dépense et la recette aux chapitres correspondants du Budget 2017.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B. Coyote Dancers

Le Président de l'association les Coyotes Dancers sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un micro + support perche pour les activités de l'association. Les coûts proposés par :

- la société Boulanger Pro pour un vidéoprojecteur s'élève à 1 463,46 € TTC
- la société Music Mag pour un micro + support perche s'élève à 295 € TTC

soit un montant total de 1 758,46 € TTC.

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 28 novembre 2016 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 pour un montant de 1 260 €. Le surcoût de 498,46 €, dû à une augmentation de tarif (changement de modèle) entre le devis et la contractualisation, est supporté par l'association et la disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière de 1 128,46 € de l'association les Coyotes Dancers à cet achat arrêtée à un montant total de 1 758,46 € TTC
- d'imputer la dépense et la recette aux chapitres correspondants du Budget 2017.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 12 – Acquisition d'une collection de photographies sur le chantier du Grand Canal d'Alsace

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Robert SCHERTZINGER a réuni une importante collection de photographies sur le chantier du Canal d'Alsace dans le secteur de Kembs. Ces prises de vues avec légendes sont classées de manière thématique et chronologique et font l'objet de 5 classeurs.

Ce travail d'inventaire effectué permet à la Commune de pouvoir exploiter les classeurs en l'état.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la collection concernant le ban communal de Kembs en accordant une subvention de 750,- € à M. SCHERTZINGER en guise de dédommagement des frais d'impression et de fournitures
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2017.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 13 – Demande de subvention d'un établissement scolaire

Monsieur le Maire expose :

La Maison Familiale Rurale (MFR) de SAINT-DIE sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents pour la scolarité d'un jeune élève domicilié à Kembs.

Cet établissement propose des formations en alternance et une gestion administrative familiale. Elle est contractualisée avec le Ministère de l'Agriculture et le Conseil Régional. La grande majorité des élèves de cet organisme sont appelés à maintenir demain le tissu rural des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir financièrement cette initiative en accordant une subvention de 100,- € par élève domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2017/2018
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2017.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 14 – Convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres pour la distribution du magazine communautaire

Le magazine d'information communautaire "Mieux Ensemble" paraît à un rythme de deux numéros par an.

Pour assurer une diffusion optimale de ce magazine auprès des habitants de Saint-Louis Agglomération, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire, ceci à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une période de quatre années.

Le Conseil de Communauté a approuvé cette proposition lors de la séance du 20 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de service
- d'imputer la recette aux chapitres correspondants des budgets successifs.

Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Point 15 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics

Conformément à la délégation qui m'a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 en matière de marchés publics, j'ai pris les engagements suivants depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

Extension des ateliers municipaux de la commune de KEMBS

Passation d'avenants pour les lots 05 : Fermeture – Serrurerie et lot 7 : Bardage stratifié

Des modifications ont dû être apportées suite à des postes chiffrés par le maître d'œuvre en doublon dans certains lots. De plus, au cours de l'exécution des travaux, des modifications ont été rendues nécessaires.

Lot	Titulaire	Montant initial du marché € HT	Modification au marché de base	Montant de la modification € HT	Observation
Lot 5 : Fermeture – Serrurerie	Ferronnerie Mary 68440 WALDIGHOFFEN	25 196,00 €	Moins-value : Suppression de la position 5.11 – Ligne de vie	- 1 520,00 €	Position chiffrée au lot 04 : Couverture – Etanchéité - Zinguerie
Lot 7 : Bardage stratifié	SOPREMA 68060 MULHOUSE	17 490,08 €	Moins-value : Suppression de la position 7.5 – Couverture d'acrotère	- 3 414,78 €	Position chiffrée au lot 04 – Couverture – Etanchéité - Zinguerie
			Plus-value : Location de nacelles	+ 1 450,00 €	Résiliation du lot 01 - Echafaudage

Incidence financière

Lot 05 – Fermeture – Serrurerie

Montant de la moins-value : - 1 520,00 € HT
 % d'écart introduit par l'avenant : - 6,03 %
 Nouveau montant du marché public :
 Montant HT : 23 676,00 €
 Montant TTC : 28 411,20 €

Lot 07 – Bardage stratifié

Montant de la moins-value : - 1 964,78 € HT
 % d'écart introduit par l'avenant : - 11,23 %
 Nouveau montant du marché public :
 Montant HT : 15 525,30 €
 Montant TTC : 18 630,36 €

Passation d'un avenant au marché négocié - lot 04 : Couverture – Etanchéité

Au cours de l'exécution des travaux, des modifications techniques ont été rendues nécessaires.

Lot	Titulaire	Montant initial du marché € HT	Modification au marché de base	Montant de la modification € HT
Lot 4 : Couverture - Zinguerie	Société GALOPIN 68200 MULHOUSE	28 000,00 €	Moins-value : Suppression de l'auvent	- 4 193,21 €
			Plus-value : Pose d'une ossature porte sectionnelle	+ 4 975,00 €

Incidence financière

Lot 04 : Couverture – Zinguerie

Montant de la plus-value : + 781,79 € HT
 % d'écart introduit par l'avenant : + 2,79 %
 Nouveau montant du marché public :
 Montant HT : 28 781,79 €
 Montant TTC : 34 538,15 €

Passation de marchés négociés : Lot Charpente métallique et lot Chauffage ventilation

Des modifications techniques au lot 07 : Charpente métallique et lot 10 : Chauffage ventilation ont été rendues nécessaires lors de l'exécution des travaux d'extension des ateliers municipaux de Kembs, objet des précédentes consultations.

Ces changements portent sur une modification de la structure pour le lot 07. En ce qui concerne le lot 10, l'implantation du réseau existant a nécessité une modification substantielle du branchement à l'adduction du gaz. Par ailleurs, il a été ajouté un point d'eau dans l'extension.

Ces modifications entraînant une hausse du montant initial du marché supérieure à 15 %, des marchés négociés ont dû être conclus, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon l'article 30 I.7 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Lot	Titulaire	Montant HT du marché	Montant TTC du marché
Lot : Charpente métallique Couverture - Zinguerie	Société RENK Emile SA 16 rue du Dr A. Schweitzer 68120 PFASTATT	7 300,00 €	8 760,00 €
Lot : Chauffage – Ventilation	Sté Equipements VONTHRON 2 rue Jean Mermoz BP 40016 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	2 060,00 €	2 472,00 €

M. ROUDAIRE souhaite des précisions en ce qui concerne la suppression des lignes de vie dans le lot n°5.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces décisions.

Point 16 – Demande de subventions

A. Ecole-Collège des Missions de BLOTZHEIM

Monsieur le Maire expose :

L'Ecole-Collège des Missions de BLOTZHEIM a décidé d'organiser un séjour à Paris du 13 au 16 novembre 2017. Un élève de la Commune scolarisé dans cet établissement participe à ce séjour d'une durée de 4 jours.

Cet établissement scolaire sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement ces initiatives dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 5,- € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2017.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B. Enseignement DON BOSCO de LANDSER

Monsieur le Maire expose :

L'établissement d'enseignement DON BOSCO de LANDSER a décidé d'organiser deux séjours de classes transplantées à CIERNIEBAUD dans le JURA du 15 au 19 janvier 2018 et du 22 au 26 janvier 2018. Quatre élèves de la Commune scolarisés dans cet établissement, participent à l'un de ces deux séjours d'une durée de 5 jours.

Cet établissement scolaire sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 5,- € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ces séjours
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2017.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 17 – Diverses informations

M. KIELWASSER porte à la connaissance des conseillers les dates des conseils et commissions à venir pour les mois de novembre et décembre 2017.

Il informe que la Commune souhaite acquérir le véhicule 7 places mis à disposition des séniors et de l'ALSH ceci pour un montant de 9 800 €. Ce véhicule compte 51 000 kms à son compteur et date de 2011. Le coût d'achat est couvert par environ 9 mois d'une éventuelle location.

Mme RUDLER fait appel aux bénévoles pour la journée de collecte de la Banque Alimentaire ainsi que la mise en place de la fête de Noël des Séniors.

M. GERBER souhaite connaître la latitude de la municipalité en ce qui concerne les compteurs LINKY, car interrogé par des habitants.

M. KIELWASSER précise que l'interlocuteur privilégié de la Commune de la société ENEDIS s'est mis en rapport avec lui afin d'effectuer une présentation au Conseil sur cette thématique. La date va être arrêtée très prochainement.

M. GERBER souhaite connaître l'avancement du dossier du bureau de Poste au sein de la Commune.

M. KIELWASSER lui indique qu'il n'y a pas d'évolution à l'heure actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h15.